Réponse écrite à l'interpellation de Mme Aude Jardin, Conseillère communale, concernant le délai de traitement des objets déposés par les membres du Conseil communal

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

En séance du Conseil communal du 4 septembre 2024, Mme Aude Jardin, Conseillère communale, a déposé une interpellation relative au délai de traitement des objets déposés par les membres du Conseil communal. Elle s'interroge sur les retards pris pour répondre aux postulats et motions déposés par le Conseil communal, tous partis confondus et se réfère aux articles du règlement qui précisent les délais à respecter.

La Municipalité y répond comme suit :

1) Pourquoi le règlement n'est-il pas respecté?

La Municipalité fait son possible pour respecter au mieux les délais imposés par le règlement du Conseil communal pour répondre aux interventions des Conseillères et Conseillers. Elle admet qu'un certain nombre d'objets n'ont pas encore pu être répondus, car elle ne peut pas libérer davantage de ressources pour traiter ces objets. En effet, la plupart des demandes du Conseil communal nécessitent un travail important pour l'Administration communale, en recherches, analyses ou études alors que d'autres dossiers ou projets sont déjà en cours au sein des services. La Municipalité

La Municipalité assure un suivi régulier des postulats et motions en suspens, qu'elle traite par ailleurs de manière exhaustive dans le Rapport de gestion. Lorsque des objets déposés se recoupent avec des projets en cours, la Municipalité estime en effet pertinent de les reprendre avec la Commission de gestion, interlocuteur privilégié pour traiter et classer les objets. Elle peut ainsi proposer le classement de certains postulats et motions par voie simplifiée, permettant à la Municipalité de répondre concrètement aux objectifs politiques et préoccupations des membres du Conseil communal.

2) De quelle manière le traitement des objets est-il priorisé au sein des services de la Ville de Morges ?

Après la prise en considération des objets par le Conseil communal, la Municipalité charge l'une de ses Directions d'y apporter une réponse par voie de rapport-préavis, dans le délai réglementaire. Souvent, les thématiques des objets se recoupent avec des projets déjà en cours au sein de l'Administration. La priorisation du traitement des objets se fait au sein de chaque Direction.

3) Quels outils la Municipalité a-t-elle pour pallier ce problème ?

En plus du suivi sur l'Extranet, que le Conseil communal peut consulter, un outil de suivi des objets en suspens a été mis en place à l'interne. Chaque mois, ce point est porté à l'ordre du jour de la Municipalité et un rappel est effectué auprès des différentes directions.

Nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de prendre acte de la présente réponse.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 18 septembre 2024.

Réponse au Conseil communal en séance du 2 octobre 2024.